CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté autorisant les commerces à ouvrir le 20 décembre 2026

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la demande de l'Union des détaillants neuchâtelois « enseigNE », du 12 mai 2026 ;

vu l'article 2a de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, du 1er février 1966, et l'article 8, alinéa 3, de la loi sur les heures d'ouverture des commerces (LHOCom), du 19 février 2013 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Article premier [1]Le dimanche 20 décembre 2026, le personnel peut être occupé dans les commerces sans qu'aucune autorisation au sens de la loi sur le travail, du 13 mars 1964, ne soit nécessaire.

[2]Les autres dispositions de ladite loi doivent être respectées.

[3]Le dimanche 20 décembre 2026, les commerces peuvent être ouverts durant un maximum de 7 heures entre 9h00 et 18h00.

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 29 juin 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président, F. MAIRY

La chancelière, S. DESPLAND